

Règlements du Concours

« Grand randonneur »

Le Concours « La Grande rando » visé par les présents règlements (ci-après le « Concours ») s'inscrit dans le cadre de La Grande rando du Grand défi Pierre Lavoie (ci-après le « *GDPL* » ou les « Organisateurs du Concours »). Il est organisé par le *GDPL*.

Le Concours se déroule sur Internet, du lundi 30 mars 2026, à 0 h 01, au dimanche 3 mai 2026, à 14 h 58. Toute indication relative à l'heure dans les présents règlements fait référence à l'heure de l'Est.

1. Conditions de participation au Concours

Le participant doit avoir rempli les deux conditions suivantes pour être admissible au Concours :

- Avoir complété son inscription sur le site Web lagrandrando.com (ci-après le « site Web ») entre le lundi 30 mars 2026, à 0 h 01, et le dimanche 3 mai 2026, à 14 h 58 en complétant le formulaire de participation dans la forme fournie par le Grand défi Pierre Lavoie (ci-après le « formulaire de participation » ou le « formulaire ») et en créant un profil.

Et,

- Activer sa participation en participant à l'événement auquel il est inscrit.

Restrictions liées à la participation

- i. Une seule participation, sous réserve d'avoir rempli les conditions d'admissibilité mentionnées aux paragraphes 2 ci-dessous.
- ii. L'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
- iii. Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de sa participation.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec.

Minorité – Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec (18 ans) en date du premier jour de la période du Concours. Une preuve d'âge pourra être demandée aux gagnants.

Exclusions – Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organisateurs du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales liées à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Transmission des renseignements – Le participant doit fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le formulaire de participation et accepter les règlements du Concours figurant sur le site Web. Le participant sélectionné devra remplir et retourner un formulaire d'exonération dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le moment où il sera contacté par les Organisateurs du concours. Un participant qui est déclaré gagnant conformément aux présents règlements du concours devra communiquer directement avec un membre de l'équipe du GDPL en envoyant un courriel, comprenant le nom du concours, le nom et le numéro de téléphone du gagnant, à l'adresse suivante : info@legdpl.com.

Vérification – Le GDPL peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve peut être exclu. Tous les renseignements demandés aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et aucunement trompeurs. Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure un participant qui fournirait, à quelque étape du Concours, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs. Les gagnants devront se conformer et respecter en tous points les modalités affichées sur le site Web et doivent en prendre connaissance.

3. Adresse où le public doit faire parvenir le formulaire de participation :

Sur le site Web de La Grande rando, www.lagrandrando.com. En s'inscrivant gratuitement à l'événement La Grande rando du GDPL, et en enregistrant leur participation à l'événement auquel ils sont inscrits, les participants qui remplissent les conditions pourront être éligibles à tous les prix du concours.

4. Dates et heures limites de participation au Concours

Concours « La Grande rando » : la période du Concours débute le lundi 30 mars 2026, à 0 h 01, et se termine le dimanche 3 mai 2026, à 14 h 58.

5. Description des prix

Les participants ont la chance de gagner l'un des prix suivants :

- a) Un voyage découverte de deux jours à la Baie-James pour quatre (4) personnes, d'une valeur de 11 600 \$ + taxes, offert par Hydro-Québec, incluant :
 - Le transport aérien entre Montréal et la Baie-James
 - Le transport en autocar entre l'aéroport de La Grande Rivière, le village de Radisson et

- les sites touristiques
- L'hébergement à l'Auberge Radisson et les repas
- Une (1) visite guidée des centrales Robert-Bourassa et La Grande-1

Spécifications supplémentaires

- Le gagnant sera contacté par Hydro-Québec afin de recevoir les détails et modalités du prix. Le prix est prévu pour un maximum de quatre (4) personnes, incluant le gagnant. La composition du groupe (adultes et/ou enfants) devra respecter les conditions communiquées lors de la prise de contact. La participation d'enfants de moins de huit (8) ans n'est pas recommandée. Selon les modalités d'hébergement associées à certains prix, la composition du groupe pourrait être limitée. L'acceptation du prix est conditionnelle au respect de ces modalités.
 - Le prix n'est pas négociable, remboursable ou transférable en argent
 - Le prix n'est pas transférable à une autre personne
- b) Un voyage découverte de deux jours à la Manic pour quatre (4) personnes, d'une valeur de 8 000 \$ + taxes, offert par Hydro-Québec, incluant :
- Le transport aérien entre Montréal et Baie-Comeau
 - Le transport en autocar entre l'aéroport de Baie-Comeau, l'hébergement et les sites touristiques
 - L'hébergement et les repas
 - Une (1) visite guidée de la centrale Manic-5, du barrage Daniel-Johnson et de la centrale Manic-2

Spécifications supplémentaires

- Le gagnant sera contacté par Hydro-Québec afin de recevoir les détails et modalités du prix. Le prix est prévu pour un maximum de quatre (4) personnes, incluant le gagnant. La composition du groupe (adultes et/ou enfants) devra respecter les conditions communiquées lors de la prise de contact. La participation d'enfants de moins de huit (8) ans n'est pas recommandée. Selon les modalités d'hébergement associées à certains prix, la composition du groupe pourrait être limitée. L'acceptation du prix est conditionnelle au respect de ces modalités.
 - Le prix n'est pas négociable, remboursable ou transférable en argent
 - Le prix n'est pas transférable à une autre personne
- c) Un « Forfait famille en Gaspésie » pour deux (2) adultes et deux (2) enfants, d'une valeur de 2 219 \$ + taxes, offert par la Sépaq, incluant :
- Trois (3) nuitées au Gîte du Mont-Albert
 - Un (1) cocktail de bienvenue aux adultes à l'arrivée
 - Trois (3) petits déjeuners pour tous
 - Trois (3) soupers table d'hôte pour tous
 - L'accès au parc national de la Gaspésie pour la durée du séjour

Spécifications supplémentaires

- Ce forfait est valable jusqu'au 1^{er} juin 2027. Le gagnant devra réserver le plus tôt possible en communiquant au 1 866 727-2427 au Gîte du Mont-Albert
- Le prix n'est pas négociable, remboursable ou transférable en argent

- Le prix n'est pas transférable à une autre personne
- d) Un ensemble du randonneur pour deux (2) gagnants, offerts par norda *run*, d'une valeur de 490 \$ + taxes chacun, incluant :
 - Un (1) sac norda *Race*
 - Un (1) T-Shirt norda
 - Une (1) paire de bas norda
 - Une (1) bouteille de type norda Soft Flask
 - Une (1) paire de chaussure norda. Les gagnants pourront choisir l'un des deux modèles proposés.

Spécifications supplémentaires

- Le Grand défi Pierre Lavoie communiquera avec les gagnants afin de connaître leur taille et leur choix de chaussures
- Le prix n'est pas négociable, remboursable ou transférable en argent
- Le prix n'est pas transférable à une autre personne
- e) Un ensemble du Grand randonneur pour deux (2) gagnants, offerts par Mammut, d'une valeur de 445 \$ + taxes chacun, incluant :
 - Un (1) manteau modèle Alto light HS
 - Un (1) sac modèle Lithium 20 L

Spécifications supplémentaires

- Le Grand défi Pierre Lavoie communiquera avec les gagnants afin de connaître leur taille
- Le prix n'est pas négociable, remboursable ou transférable en argent
- Le prix n'est pas transférable à une autre personne
- f) Une (1) paire de bâtons de randonnée à l'effigie du Grand défi Pierre Lavoie pour deux (2) gagnants, offerts par le Grand défi Pierre Lavoie, d'une valeur de 80 \$ + taxes chacun, incluant :
 - Une (1) paire de bâtons de randonnée à l'effigie du Grand défi Pierre Lavoie

Valeur totale approximative des prix - Les prix offerts lors du Concours représentent 21 510 \$.

Acceptation des modalités - Les gagnants devront se conformer et respecter en tous points les modalités affichées sur le site Web lagrandrando.com. Nous vous prions d'en prendre connaissance.

Compensation financière - Aucune compensation financière n'est offerte ni exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans les présents règlements. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré ou échangé sans le consentement du GDPL lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de ce dernier. Les prix du Concours peuvent ne pas correspondre exactement aux prix annoncés.

Substitutions - Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour un motif quelconque.

Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du Concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

Limite - Limite d'un prix par personne.

Récupération des prix – Les Organisateurs du Concours communiqueront avec les participants sélectionnés lors du tirage par courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, et les participants sélectionnés doivent se conformer aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessous avant d'être déclarés gagnants. Pour récupérer leur prix, les gagnants doivent communiquer directement avec un membre de l'équipe du GDPL en envoyant un courriel, comprenant le nom du concours, le nom et le numéro de téléphone du gagnant, à l'adresse suivante : info@legdpl.com.

6. Tirage

Tous les tirages auront lieu au bureau du GDPL situé au 540, rue d'Avaugour, bureau 1300, J4B 0G6, à Boucherville.

L'attribution de chacun des prix s'effectuera par le biais d'un tirage au sort le lundi 4 mai 2026 parmi les participants admissibles au Concours conformément à ce règlement. Un premier tirage visera l'attribution du prix décrit au paragraphe 5(a) du présent règlement. Un deuxième tirage visera l'attribution du prix décrit au paragraphe 5(b) du présent règlement. Des tirages consécutifs viseront l'attribution des prix décrits aux paragraphes 5(c), 5(d), 5(e) et 5(f), dans cet ordre. Un seul prix peut être attribué par participant.

7. Médias utilisés pour la divulgation des gagnants du grand public

Le nom des gagnants du Concours pourront être annoncés sur le site Web lagrandrando.com à la suite de l'attribution des prix.

Le GDPL se réserve le droit d'annoncer le nom des gagnants sur d'autres plateformes internes appartenant au GDPL qui ne seront pas visibles au public. Le GDPL se réserve également le droit de diffuser le nom des gagnants aux endroits de son choix, à moins d'avis contraire de la part des gagnants. Le gagnant qui ne veut pas que son nom soit annoncé sur quelque plateforme que ce soit doit l'indiquer par écrit au GDPL en écrivant un courriel à info@legdpl.com.

8. Réclamation du prix

Avant qu'un participant ne soit officiellement déclaré gagnant, il devra :

- 1) Être joint par les Organisateurs du Concours dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage, soit avant le 13 mai 2026 à 23 h 59.
- 2) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et autres exigences des présents règlements.
- 3) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire d'exonération ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner aux Organisateurs du Concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception.

9. Exonération de responsabilité / Consentement à la publicité

a) En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant convient ce qui suit :

- i) **Règlements** – S’engage à se conformer aux règlements du Concours.
- ii) **Acceptation du prix** – Reconnaît que le prix n’est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du GDPL) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire.
- iii) **Autorisation** – La personne gagnante consent à ce que le GDPL et ses partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les Organismes du Concours, utilisent, si requis, son nom, son lieu de résidence, son image ou son formulaire de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies soumises ou toute autre représentation à des fins publicitaires ou d'information, dans quelque format que ce soit, en ce qui concerne ce Concours ou les prix s’y rattachant, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l’échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- iv) **Utilisation du prix** – Toute personne sélectionnée dégage le GDPL, leurs partenaires, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « renonciataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le formulaire d'exonération à cet effet.

b) **Communication avec les participants** – Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

c) **Refus d'accepter un prix** – Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organismes du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

10. Limitation de responsabilité

Les Organismes du Concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, agents, employés et mandataires (ci-après les « renonciataires ») n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant, à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

Garantie – Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale pouvant être fournie par le fabricant, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Le GDPL et ses donateurs de prix n'assument aucune responsabilité à cet égard. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire d'exonération.

Fonctionnement du Concours – Les renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les renonciataires se dégagent aussi de toute

responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

Participation – Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les renonciataires et toutes les autres entités pris en compte dans le présent Concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l’attribution ou de l’utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu’à compter de la réception du courriel lui confirmant son prix, l’exécution des obligations liées au prix devient l’entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de produits et services. Afin d’être déclaré gagnant, et préalablement à l’obtention de son prix, chaque participant sélectionné s’engage à signer une déclaration à cet effet prévue au formulaire d’exonération.

11. Protection à la vie privée

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l’utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrite aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par le GDPL et est soumis à sa politique de confidentialité, disponible au lagranderando.com.

Les participants en ligne peuvent se faire offrir l’option de recevoir des messages électroniques de type infolettre ou d’autres communications du GDPL, notamment sur les événements à venir. Cependant, l’admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n’a aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d’envoi de communications en suivant les directives d’annulation d’abonnement indiquées au bas de toute communication reçue.

Veuillez consulter la politique de confidentialité du GDPL pour obtenir des renseignements sur la façon dont le GDPL recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels.

12. Généralités

a) Lois et règlements – Le Concours se tiendra conformément aux présents règlements, qui peuvent être modifiés par le GDPL à son entière discrétion sans préavis ni responsabilité du GDPL à l’égard des participants. Les participants doivent respecter les présents règlements et seront réputés les avoir reçus et les avoir compris en participant au Concours. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

b) Décisions des Organisateurs du Concours – Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») en relation avec toute question relevant de sa compétence.

c) Annulation et modification – Le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d’annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier les règlements du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis et pour un motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d’y mettre fin ou de le suspendre ou encore d’effectuer un tirage au sort parmi toutes les

participations admissibles reçues antérieurement.

d) Conduite – Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint les règlements du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

e) Identité du participant en ligne – Si le GDPL conteste l'identité d'un participant en ligne, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne associée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le GDPL peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

f) Non-affiliation – Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.

g) Résidents du Québec – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin de le trancher. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour parvenir à un tel règlement.

h) Interprétation – Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour d'autres informations, communiquez avec nous à cette adresse électronique : info@legdpl.com.